



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 janvier 2010**

***MAIRIE DE PEYPIN***

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE**

---

**Le 25 janvier 2010 le Conseil Municipal, convoqué le 18 janvier 2010, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SALE Albert, Maire de PEYPIN**

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures au poste de Secrétaire de séance.  
Monsieur CANTO Alain se propose pour le groupe « PEYPIN et VOUS ».  
Monsieur le Maire demande au groupe « TOUS UNIS POUR PEYPIN » s'il y a une candidature.  
Monsieur CASTELLANI Gérald se propose.  
Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Il est procédé au vote :

**Pour la candidature de Monsieur CANTO : 3**

**Pour la candidature de Monsieur CASTELLANI : 23**

**(Monsieur BARONI ne souhaite pas prendre part au vote)**

Monsieur SALE procède à l'appel nominatif des membres :

**■ GROUPE «TOUS UNIS POUR PEYPIN»**

Albert SALE

Martine ETIENNE

Marcel CAVAGNARO

Danielle GALIANO

Roger PIRONTI

Sabine MAGAGLI

Jean-Marie LEONARDIS

Rozenn MOUSTIER

Pierre BAISSÉ

Carine COUTURIER

arrivée à 18 H 34

Jean GIBOUREAU

Laura GIANASTASIO

Gérald CASTELLANI

Marcellyne PERSOGLIO

Yannick HUYGHE

Christiane SANCHEZ

Gérard REBAI

pouvoir à Jean-Marie LEONARDIS

Corinne FRAYSSE

pouvoir à Gérald CASTELLANI

Marc MAIO

pouvoir à Albert SALE

Nicole TORNATORE

Jean-Pierre EQUINE

Amandine BRUNO

Georges MAZEREAU  
Mélissa VILLALBA

pouvoir à Jean GIBOUREAU

**■ GROUPE «PEYPIN ET VOUS»**

Marie-Odile CANTAREIL  
Catherine ROMAN  
Olivier BROURHANT  
Alain CANTO

arrivée à 18 H 39  
pouvoir à Marie-Odile CANTAREIL

**■ GROUPE «PEYPIN POUR VOUS ET PAR VOUS»**

Christian BARONI

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 3744 en date du 2 juin 2009

200	08.12	Convention entre le CMA et l'association A ce Conte Là – prestation annuelle
201	28.12	Annexe 2 à la convention d'objectif et de financement de la prestation de service ALSH sur les délais du choix de mode de gestion des présences des enfants (01/01/2010) et de l'application de la politique tarifaire (01/09/2010)
202	31.12	Convention entre la MDJ et CAP ORION séjour ski février 2010
203	31.12	Convention entre l'association A PETITS SONS et le CMA pour l'année 2010
204	07.01	accès au service CAFPRO par internet – ALSH
205	07.1	accès au service CAFPRO par internet – CMA
206	14.01	tarification soirée techno à la MDJ le 30.01.2010

*Arrivée de Madame COUTURIER à 18 H 34.*

Monsieur le Maire demande si ces décisions appellent des remarques. Aucune remarque n'est apportée.

**1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 DECEMBRE 2009**

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 15 décembre 2009 appelle des remarques.

Monsieur BARONI déclare ne pas vouloir voter pour car il ne se retrouve pas dans les propos notés.

**Il est procédé au vote :**

**27 Voix Pour**

**1 Voix Contre**

## **2- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs avec les modifications suivantes :

- Après avis du Comité Technique Paritaire du 8 décembre 2009 et la demande de mutation au 1<sup>er</sup> mars 2010 de l'agent, suppression d'un poste du grade de Chef de Police.
- Pour les besoins du service création d'un poste de Gardien de Police Municipale au 15 février, poste qui sera pourvu après vacance d'emploi début avril 2010.
- Suite à la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au Conseil Municipal de décembre, le poste a été pourvu après vacance de poste.

Il précise que tous les postes d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe sont pourvus.

Monsieur BARONI demande quelle est la procédure à suivre en cas de vacance d'emploi ou de recrutement. Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUFRENE, Directrice Générale des Services, qui explique que lorsqu'un poste est créé, une vacance d'emploi est faite auprès Centre de Gestion qui diffuse l'information et la valide. Le poste peut alors être pourvu sur décision de Monsieur le Maire.

Monsieur BARONI demande si de la publicité est faite, notamment dans le village. Madame DUFRENE lui précise que la loi oblige uniquement la publicité auprès du Centre de Gestion et que de toute façon toute autre publicité est inutile, en raison du nombre de demandes d'emploi.

***Arrivée de Madame ROMAN à 18 H 39.***

Monsieur BARONI poursuit en demandant ce qui arriverait si une majorité d'élus votait contre la délibération. Monsieur le Maire lui répond que dans l'absolu, les postes ne seraient pas créés mais Madame CANTAREIL rappelle à Monsieur BARONI que ce point est proposé par l'équipe majoritaire et donc forcément voté pour ;

**Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :**

**Unanimité**

## **3- PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CLASSES VERTES DE PEYPIN VILLAGE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accorder une participation financière à deux classes de l'école élémentaire Marcel Pagnol, pour un séjour à BUOUX (Vaucluse). Il donne lecture de la demande des deux enseignantes.

Il propose ensuite de fixer la participation par enfant et par jour à 4.50 €, soit :

- Pour la classe de Madame FARISS du Dimanche 25 au Vendredi 30 avril 2010 et 21 élèves : 567 €
- Pour la classe de Madame BLANC Dimanche 25 au Vendredi 30 avril 2010 et 21 élèves : 567 €

Monsieur BARONI demande si la commune a envisagé d'utiliser le quotient familial ; Monsieur le Maire lui répond que cette solution est envisageable mais pas pour ce type d'actions.

Madame ROMAN ajoute qu'en qualité d'ancienne Présidente de l'APE, elle peut assurer que les APE financent parfois pour ceux qui n'ont pas les moyens.

**Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote :**

**Unanimité**

#### **4- REVISION DES TARIFS DE LA SALLE DES FESTIVITES**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de location des salles communales n'ont pas été modifiés depuis octobre 2005. Or, les indices de prix à la consommation n'ont cessé de progresser ces dernières années. La commune doit envisager une révision annuelle des tarifs pratiqués dans le cadre de la mise à disposition des salles communales, et pour ce faire, il convient de modifier les articles des règlements intérieurs de la salle Bédelin et du Centre Socioculturel.

L'occupation de la salle des festivités et des salles annexes est régie par le règlement intérieur du centre socioculturel, établi en date du 13 octobre 2008.

L'article 15 de ce dit règlement, prévoit le versement d'un montant forfaitaire de 50 € à la charge des associations qui organisent des manifestations exigeant un apport financier des participants.

Au regard des recettes dégagées par la location de la salle des festivités pour l'exercice 2009 (200 €), la commune, soucieuse d'apporter un soutien matériel supplémentaire aux associations qui tissent le paysage associatif du son territoire, envisage la mise à disposition gratuite de cette salle en faveur des associations.

Ainsi, il convient de modifier l'article 7 du règlement intérieur en instituant le principe de gratuité.

**Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote :**

**Unanimité.**

#### **5- REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE BEDELIN**

De même, l'occupation de la salle Bédelin, mise à la disposition des associations de la commune et des administrés, est régie par le règlement intérieur établi en date du 9 novembre 2009. Le titre III du règlement intérieur fixe expressément les tarifs de location.

Or, la perspective d'une augmentation annuelle des tarifs, calquée sur l'évolution de l'indice des prix, entraînerait une révision annuelle du règlement intérieur dans sa globalité. C'est la raison pour laquelle, il est proposé de modifier le titre III du règlement intérieur afin d'annoncer une révision annuelle des tarifs en faisant référence à une délibération du Conseil Municipal.

Madame ROMAN regrette la disparité entre les associations en fonction de la salle louée ; elle ajoute que de ce fait, le groupe ne votera pas pour.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de voter pour la gratuité de la salle mais pour réviser les tarifs par une délibération afin de regrouper les régies annuellement.

**Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :**

**25 Voix Pour**

**4 Voix Contre**

## 6- REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués pour l'année 2010, en tenant compte du coût de la vie calculée par l'INSEE.

Il précise que pour des raisons pratiques, la Préfecture a demandé que plusieurs délibérations soient établies par destination.

### RESTAURATION

*Tarif restauration scolaire et seniors applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2010 (année scolaire).*

2009 (€) TTC		Proposition 2010
<b>Restauration Scolaire</b>	<b>décision 07/114</b>	
Prix du repas par enfant	2.40 €	2.45 €
Famille ayant au moins trois enfants fréquentant les restaurants scolaires	2.22 €	2.27 €
Stagiaire-personnel communal	2.40 €	2.50 €
Enseignants	4.80 €	4.90 €
<b>Restauration Seniors</b>	<b>décision 07/114</b>	
Peypinois	4.80 €	4.90 €
Extérieurs	8.50 €	9.00 €

Une augmentation des tarifs municipaux est proposée, applicable au 1<sup>er</sup> mars 2010 :

### JEUNESSE

2009 (€) TTC		Proposition 2010	
<b>Régie Recettes Maison des Jeunes</b>	<b>décision 09/176</b>		
Pour les Peypinois	24.00 €	24.00 € (cotisation annuelle)	
Pour les extérieurs	40.00 €	40.00 € (cotisation annuelle)	
<b>Périscolaire/Halte Garderie</b>	<b>décision 07/115</b>		
Par enfant (le soir)	3.60 €	3.60 €	
<b>Patinoire</b>	<b>décision 08/149</b>		
Par enfant par demi-heure	3.00 €	3.00 €	
Par groupe de 6 personnes (30mns)		2.00 €	
<b>Régie Recettes de l'A.L.S.H</b>	<b>décisions 09/175-07/113</b>		
<b><i>Pour les enfants Peypinois/ tarif réduit pour les familles ayant au moins 3 enfants fréquentant simultanément l'A.L.S.H</i></b>	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif normal
1 semaine	55.00 €	50.00 €	56.00 €
2 semaines consécutives	105.00 €	95.00 €	107.00 €
3 semaines consécutives	150.00 €	140.00 €	153.00 €
4 semaines consécutives	190.00 €	180.00 €	194.00 €
1 semaine de 4 jours	44.00 €		44.80 €
1 semaine de 3 jours	33.00 €	30.00 €	33.60 €
1 semaine de 2 jours	22.00 €		22.10 €
Journée au mercredi	11.00 €		11.20 €
<b><i>Pour les enfants Extérieurs</i></b>			
1 semaine	67.50 €		70.00 €
1 semaine de 4 jours	54.00 €		56.00 €
1 semaine de 3 jours	40.50 €		42.00 €

1 semaine de 2 jours	27.00 €	28.00 €
Journée ou mercredi	13.50 €	14.00 €
<b>Activité cirque</b>	<b>décision 2009/184</b>	
Participation à la séance	6.00 €	6.00 €

## DROITS DE PLACE

2009 (€) TTC		Proposition 2010
<b>Droits de place forains</b>	<b>décision 2009/61</b>	
Emplacement sans branchement	0.15 € (le m <sup>2</sup> par jour)	0.20 € (le m <sup>2</sup> par jour)
Métier (forfait pour la durée de la fête)	16.00 €	20.00 €
Manège enfantin (forfait pour la durée de la fête)	23.00 €	30.00 €
Manège adulte (forfait pour la durée de la fête)	46.00 €	50.00 €
<b>Droits de place cirque</b>	<b>décision 2009/61</b>	
Moins de 200 m <sup>2</sup> (forfait de 3 jours)	76.00 €	80.00
Plus de 200 m <sup>2</sup> (forfait de 3 jours)	152.00 €	160.00 €
<i>Par journée supplémentaire</i>		
Moins de 200 m <sup>2</sup>	22.87 €	23.00 €
Plus de 200 m <sup>2</sup>	76.22 €	78.00 €
Caution en cas de casse ou de place rendue impropre		600.00 €
<b>Droits de place marchands ambulants</b>	<b>décision 2009/61</b>	
Droit de place unique	46.00 €	46.00 €
Droit de place forfaitaire mensuel	31.00 €	31.00 €
<b>Droit de place brocante</b>	<b>décision 2009/61</b>	
Mètre linéaire	5.00 €	5.00 €
<b>Droit de place marché plein air</b>	<b>décision 2009/61</b>	
Emplacement le mètre linéaire	1.20 €	1.50 €
Branchement électrique (le mètre linéaire en plus de l'emplacement)	1.00 €	1.20 €

## PHOTOCOPIES ET BULLETIN MUNICIPAL

2009 (€) TTC		Proposition 2010
<b>Photocopies</b>	<b>décisions 07/116-07/111</b>	
A4- recto- noir et blanc	0.15 €	0.20 €
A4- recto verso- noir et blanc	0.20 €	0.25 €
A4- recto- couleurs	0.50 €	0.50 €
A4- recto verso- couleurs	0.80 €	1.00 €
A3- recto- noir et blanc	0.30 €	0.50 €
A3- recto verso- noir et blanc	0.40 €	0.60 €
A3- recto- couleurs	1.00 €	1.20 €
A3- recto verso- couleurs	1.60 €	2.00 €
A4- couleur- papier photo	1.50 €	2.50 €
<b>Insertion Publicitaire Bulletin Mun</b>	<b>Délibération 3792 9/11/09</b>	
Insertion 1/6 ème	200.00 HT	200.00 HT

## LOCATIONS

2009 (€) TTC		Proposition 2010
<b>Régie culturelle</b>	<b>Règlement intérieur 9/11/09</b>	
<b>Location salle bédelin</b>		
Ass .Peypinoise avec droit d'entrée	60.00 €	60.00 €
Caution	150.00 €	150.00 €
Ass .Peypinoise sans droit d'entrée	Gratuité	Gratuité
Caution	150.00 €	150.00 €
Particulier peypinois		
Forfait weekend	160.00 €	160.00 €
Caution	305.00 €	305.00 €
<b>Location salle des festivités</b>		
Ass. Peypinoise avec droit d'entrées	Gratuité	Gratuité
Caution	150.00 €	150.00 €
Ass .Peypinoise sans droit d'entrée	gratuité	gratuité
Caution	150.00 €	150.00 €
Loto/ expo	Gratuité	Gratuité
Caution	150.00 €	150.00 €

## CIMETIERE

2009 (€) TTC		Proposition 2010
<b>Concession cimetièr</b>	<b>Délibération 3771</b>	
Trentenaire concession 6 P	1500.00 €	1500.00 €
Trentenaire concession 2P	750.00 €	750.00 €
<b>caveau</b>	<b>Délibération 3771</b>	
Caveau 6P	2722.00 €	2722.00 €
Caveau 2P	1171.00 €	1171.00 €
<b>columbarium</b>	<b>Délibération 3771</b>	
Cases funéraires 15 ans	600.00 €	600.00 €
Cases funéraires 30 ans	800.00 €	800.00 €

**Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote :**

**25 Voix Pour**

**4 Abstentions**

### **7- AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT – ANNEE 2010**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a passé en 1993 une convention avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône (délibération n° 2240 du 13 décembre 1993).

Cette convention prévoit l'organisation de permanences mensuelles à destination de la population (fixées au 3<sup>ème</sup> jeudi du mois) ; les consultations juridiques assurées par des avocats sont proposées gratuitement à la population, en contrepartie d'une contribution financière de la Commune.

Pour 2010, il convient de reconduire cette convention et de signer un nouvel avenant qui fixe la contribution financière de la Commune à 730 euros (représentant 10 permanences).

Monsieur BARONI demande combien de personnes ont eu accès à ce service. Madame DUFRENE lui répond que les chiffres peuvent lui être transmis mais que les permanences débutent à 14 H 00 et finissent à 17 H 00, voire 17 H 30 et qu'elles sont complètes chaque mois.

Madame ETIENNE ajoute que le nombre de consultants importe peu dès lors qu'il s'agit du social.

**Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote :**

**Unanimité**

#### **8- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL 13 – AIDE A L'ACQUISITION DE PETITS MATERIELS DESTINES AUX CCFF**

Dans le cadre de l'aide aux communes attribuée par le Conseil Général et nouveau dispositif de soutien aux CCFF, une subvention de l'ordre de 50% peut être attribuée pour l'acquisition de divers équipements.

Le CCFF ayant en projet l'acquisition de matériel radio pour un montant de 1 293 € HT.

Il serait souhaitable de solliciter le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention de 50% sur le montant HT de cette acquisition.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MOUSTIER, Adjointe à l'Environnement, qui explique qu'une réunion a été organisée avec le CCFF en vue de connaître leurs besoins pour l'année et qu'elle a ensuite pris contact auprès du Conseil Général pour obtenir plus de renseignements au sujet des possibilités de subvention. Le matériel demandé par le CCFF entrant dans cette aide, il est opportun d'adresser une demande de subvention.

**Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote :**

**Unanimité**

#### **9- MODIFICATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE DE LA ZAC DU VERT CLOS**

La Commune de PEYPIN souhaite procéder à la modification du Plan d'aménagement de zone de la ZAC du Vert Clos.

Ces modifications s'avèrent nécessaires pour la réalisation d'un projet d'intérêt général : la réalisation d'un centre de soins de suite de 80 lits. Le futur établissement est une délocalisation d'un centre déjà existant sur la Commune « LE COLOMBIER ».

Le bâtiment date du 1<sup>er</sup> Juillet 1970 et son extension du 1<sup>er</sup> Janvier 1994. La remise aux normes de celui-ci s'avère trop coûteuse et difficile de réalisation. Le futur projet s'inscrit dans la zone UFa de la Zac du Vert Clos.

Le règlement de cette zone ne permet pas la réalisation d'un tel équipement, aussi l'objectif est de compléter le règlement de la zone UFa par des dispositions qui permettront l'installation de ce centre de soins ainsi que tous les services et équipements qui y sont liés ou complémentaires.

Conformément aux dispositions de la loi du 13 décembre 2001 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et au Code de l'urbanisme, par arrêté en date du 2 Novembre 2009,

Monsieur le Maire a procédé à la mise à enquête publique du projet de modification du règlement de la Zac du Vert Clos .

Monsieur BOULLERNE, Ingénieur, Responsable du Service Environnement de la Commune de Martigues a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille afin de conduire cette enquête qui s'est déroulée en Mairie de PEYPIN du 19 novembre 2009 au 18 Décembre 2009 inclus.

Un registre a été mis à disposition du public pour consigner les éventuelles observations. Monsieur le Commissaire enquêteur a pu rencontrer le public intéressé au cours des permanences organisées à cet effet et a rendu son rapport avec un avis favorable.

Madame ROATTA présente aux membres du conseil municipal le plan de la ZAC et de ses différentes zones et précise que la municipalité n'est pas porteuse du projet qui appartient à un promoteur privé mais est uniquement maître de la procédure.

Monsieur CAVAGNARO ajoute que le promoteur travaille avec MEDICA France et permet ainsi que le centre reste sur la commune.

Monsieur BARONI demande combien de personnes ont consulté le dossier et combien ont vu le Commissaire enquêteur. Monsieur le Maire lui indique qu'une vingtaine de personnes ont consulté le registre. Madame ROATTA ajoute que le registre est à la disposition du public et qu'il pourra le consulter.

Monsieur BARONI rappelle qu'il existe déjà une zone qui n'a pas été ouverte et demande pourquoi. Madame ROATTA lui répond que l'établissement n'a pas eu l'autorisation d'ouvrir à cause des règles d'accessibilité qui n'étaient pas respectées (et dont la remise aux normes serait coûteuse) et que le Conseil Général n'avait pas donné son aval.

Monsieur BARONI demande ce que va devenir le Colombier actuel. Madame ETIENNE lui répond qu'il est en vente.

**Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote :**  
**Unanimité**

#### **10- AUTORISATION DE GESTION DES EQUIPEMENTS – CENTRE MULTI ACCUEIL ET ALSH**

Dans le cadre des conventions qui lient la commune et la Caisse d'Allocations Familiales, il est demandé différents documents dont une délibération de l'instance compétente autorisant la gestion de l'équipement pour les équipements suivants : Centre Multi accueil « Lei Cigaloun » et l'Accueil de Loisirs situé à la campagne Bédelin.

Monsieur le Maire indique que ces documents sont indispensables au versement de prestations.

Monsieur le Maire rappelle que ces équipements sont gérés depuis plusieurs années directement par la commune et propose au Conseil Municipal de délibérer pour acter cet état de fait et autoriser la ville à gérer ces équipements directement.

**Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :**  
**Unanimité**

Avant de clore l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite faire deux communications :

- 1- Il donne lecture de la lettre du Percepteur à propos de la restitution des données issues du contrôle hiérarchisé de la dépense. La conclusion de ce bilan fait ressortir « *la qualité* » du mandatement des dépenses. Le taux d'erreur globale est faible.
- 2- Il fait part de la demande de l'Union des Maires d'une demande de don en faveur des sinistrés d'HAITI. Monsieur le Maire précise qu'il s'est rapproché du Président de l'Union des Maires et du Président de l'Agglo afin d'harmoniser les dons versés, don qui fera l'objet d'une prochaine délibération.

**Lecture faite, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.**

Le Maire,  
Albert SALE

Le Secrétaire,  
Gérald CASTELLANI